

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2017

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 juin 2017, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine. La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités. La convention a été établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville s'acquittera d'un loyer annuel de 6 000 euros ;

2.- accepté le 7 juin 2017, la proposition de convention portant sur la sonorisation et l'éclairage dans le cadre de la manifestation Estiv'Bal 2017 entre l'association « DBP » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le samedi 22 juillet 2017 à partir de 17h00 dans l'allée centrale du quartier Mouzimpré.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé l'association la somme de 90 euros TTC ;

3.- accepté le 8 juin 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard CUNY ».

La commune a acquitté la somme de 338,85 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

4.- accepté le 8 juin 2017, la convention de mise à disposition portant sur les locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy – proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au terme de l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

5.- accepté le 8 juin 2017, la convention de mise à disposition gracieuse du local communal « Papelier » situé dans la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Départemental.

La mise à disposition s'effectue les jeudis après-midi de 13h30 à 17h00 du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus ;

6.- accordé le 12 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 juin 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

7.- accordé le 12 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 24 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°NORD-18 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

8.- accepté le 12 juin 2017, l'avenant n°1 à la convention du 21 mars 2017 proposé au CCAS et portant sur la mise à disposition d'un local administratif en rez-de-chaussée constitué de bureaux et d'un sous-sol, sis dans l'ensemble administratif et situé place de la République à Essey-lès-Nancy.

Les parties ont convenu d'un accord commun que la convention du 21 mars 2017 parvenait à son terme le 30 juin 2017 ;

9.- accepté le 19 juin 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

10.- accepté le 19 juin 2017, la convention de partenariat entre le centre de loisirs La Vannerie et la commune, dont le but est de définir les modalités financières d'accueil d'un groupe de jeunes dans le cadre du dispositif Anim'ados.

Le centre de loisirs La Vannerie a accueilli les jeunes du dispositif Anim'ados la journée du vendredi 11 août 2017.

La formule « carte loisirs plus » a été retenue et a été facturée 23 euros par enfant présent le 11 août 2017 ;

11.- accepté le 20 juin 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 28 juin 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Perrine DESROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

12.- retenu le 21 juin 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et s'est achevée le 28 juillet 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

13.- retenu le 21 juin 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et s'est achevée le 25 août 2017.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

14.- accepté le 21 juin 2017, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 23 juin 2017, pour annoncer la fête de l'été programmée le samedi 24 juin 2017.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

15.- accepté le 22 juin 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à Maître Fabien VOINOT, agissant en qualité de liquidateur de la SARL CIME, devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 480 euros ;

16.- accordé le 22 juin 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 16 juin 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-144 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

17.- accepté le 30 juin 2017, la convention proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue de la mise à disposition de vestiaires et terrains de football sis allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Cette convention a pris effet au 1^{er} juillet 2017. En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit, l'association « Saint Max Essey Football Club » organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du football.

Compte tenu de l'intérêt local que présente l'association sportive, le bénéficiaire satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, exception des charges relatives à la distribution de l'eau, de l'enlèvement des ordures ménagères et de l'électricité qui seront supportées par la commune. L'association supportera notamment le coût de ses consommations téléphoniques ;

18.- retenu le 4 juillet 2017, la proposition de la société ECOFINANCE COLLECTIVITES, 5 avenue Albert Durand – Aéroport Bâtiment 5 – 31700 BLAGNAC (RCS Toulouse B 484 354 964), représentée par Monsieur Briac JAN, chargé de développement dûment habilité.

La mission confiée à la société portera sur l'examen et l'optimisation des charges sociales acquittées par la collectivité lors de la rémunération de son personnel et pourra aboutir au remboursement de trop-payés au profit de la collectivité, à la modification du mode de calcul de certaines cotisations sociales et à la réduction du taux de cotisations d'accident du travail.

Les honoraires de la société s'élèveront à 45 % hors taxes de l'économie constatée dans la limite de 24 900 euros hors taxes sur 24 mois et seront établis à partir des remboursements obtenus par la collectivité au titre des charges sociales et/ou de la réduction du taux d'accident du travail ;

19.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la société AECP CONSEIL, sise 31 rue des Hirondelles 57310 BERTRANGE représentée par son directeur, Monsieur Philippe VIOLIER, dans le cadre de la consultation lancée par la collectivité pour la réalisation de prestations d'impression.

Le montant de la proposition financière retenue s'élève à 20 000 € hors taxes par an, soit 96 000 euros TTC sur la durée du marché de 4 ans ;

20.- accepté le 6 juillet 2017, la convention de mise à disposition de locaux scolaires du collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy à l'association Gradus Ad Musicam proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Emile Gallé.

Les locaux scolaires sont mis à disposition de l'association en vue de tenir des répétitions musicales et des réunions statutaires pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019 :

- les lundis, mercredis, jeudis de 18 à 22 heures 30 pour les répétitions,
- un jour de la semaine par mois de 18 à 23 heures pour les conseils d'administration,
- deux soirs par an pour les réunions statutaires,
- Quelques jours ou week-end par an pour des répétitions générales ;

En contrepartie, l'association verse une contribution financière correspondant aux fluides consommés, à l'usure du matériel et s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés

21.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la boulangerie AUTRE SAS ENZO, sise 30 rue Raymond Poincaré 54000 NANCY, vu la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy d'accompagner les repas pris par les enfants lors de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs en baguettes de tradition française.

Le montant de la proposition financière retenue s'élève à 4 000 euros hors taxes minimum par an pour une durée d'un an renouvelable à trois reprises ;

22.- retenu le 6 juillet 2017, la candidature de la société DEKLIC GRAPHIQUE, sise 17 rue de l'Encensement BP 60197 88207 REMIREMONT Cedex représentée par son directeur, Monsieur Denis SOUTY, vu la nécessité pour la collectivité de recourir aux prestations d'un imprimeur pour l'impression et le façonnage de son bulletin municipal.

Les prestations d'impressions s'échelonnent entre 36 000 euros et 60 000 euros hors taxes sur la durée du marché de 4 ans ;

23.- retenu le 7 juillet 2017, la candidature de la société SARL IMPRIMERIE PARADIS, sise ZAE « Les Faïenceries », 11 rue du Réverbère 54300 LUNEVILLE représentée par sa directrice, Madame Josiane DROIT, vu la nécessité pour la collectivité de recourir aux prestations d'un imprimeur pour l'impression et le façonnage de supports de communication (affiches, flyers, dépliants, cartes de vœux, papier entête...).

Les prestations d'impressions s'échelonnent entre 19 000 euros et 40 000 euros hors taxe sur la durée du marché de 4 ans ;

24.- retenu le 10 juillet 2017, la convention proposée à l'association Street Harmony, intervenant dans le cadre de l'accueil de Loisirs « Les Lutins ».

L'association Street Harmony est intervenue du 11 juillet 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

En contrepartie de ses prestations l'association Street Harmony a été rémunéré à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

25.- accordé le 11 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 juillet 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-86 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

26.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association CARROM 54, domiciliée 1 rue des Basses Ruelles, Maison des Associations 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

27.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Club de boules La Porte Verte, domiciliée 6 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

28.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le collège Emile Gallé, domicilié 20-22 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

29.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Comité de jumelage, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

30.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Comité des fêtes, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

31.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et la Compagnie médiévale, domiciliée Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

32.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de quartier Les Hauts d'Essey, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

33.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de quartier Kléber/Ozerailles, domicilié Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

34.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et la crèche associative Pitchoun, domiciliée 65 rue du 8 Mai 1945 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

35.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Essey/Saint Max Cyclo Club, domiciliée Hôtel de ville, place de la République 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

36.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Fight Factory Boxing, domiciliée 128 rue Charles III 54000 Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

37.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Nancy Est Echecs cercle intercommunal, domiciliée 24 rue Haute 54130 Dommartemont.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

38.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Saint Max Essey Football Club, domiciliée Stade Mainvaux, 2 rue Mozart 54130 Saint-Max.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

39.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Smeps Handball 54, domiciliée chez Monsieur Laurent PORA, 16 rue du Breuil 54420 Cerville. La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

40.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Shotokan Karaté, domiciliée chez Monsieur Pascal FLEURANT, 1 rue du Pré Paumier 54280 Laneuvelotte.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

41.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Tennis de table, domiciliée Maison des associations 1 rue des Basses Ruelles 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

42.- accepté le 11 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Darkside Production, domiciliée 9 allée Roland Garros 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

43.- retenu le 13 juillet 2017, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne brûlé, Parc du Chêne 1, 54700 LESMENILS, représentée par Monsieur Roger Arnould, son président.

Le prix des prestations de vérification s'élève à 12,90 euros HT par extincteur et 20 euros HT par vacation. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

44.- accepté le 13 juillet 2017, la proposition de renouvellement d'adhésion au SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

45.- accepté le 20 juillet 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen de la ville d'Essey-lès-Nancy, domiciliée Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention est entrée en vigueur le 20 juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

46.- accepté le 20 juillet 2017, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Engage toi dans le Grand Nancy » proposée par l'association « Les Petits Débrouillards ».

L'association s'est engagée à animer différents ateliers en direction des enfants du quartier prioritaire de Mouzimpré et des enfants fréquentant le CLSH du 28 août au 1^{er} septembre 2017, en contrepartie d'une somme de 200 euros versée par la commune ;

47.- retenu le 24 juillet 2017, la proposition avec l'option n°1 – « Deux composantes bio par repas » de la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO EDUCATION), sise 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT, représentée par son Directeur régional, Monsieur Cédric LEROY, dûment habilité.

Les prestations de restauration s'élèveront au minimum à 270 000 euros hors taxes et au maximum à 450 000 euros hors taxes pour la durée du marché de 4 ans ;

48.- accepté le 25 juillet 2017, le contrat portant sur l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur Internet proposé par la société BEWIDE.

Le contrat prend effet au 13 septembre 2017 pour une durée d'un an, par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 4 ans. Le prestataire est rémunéré par un droit d'entrée acquitté par la collectivité d'un montant de 400 euros et perçoit 10 % du montant des ventes réalisées ;

49.- accepté le 27 juillet 2017, la convention de mise à disposition d'un local comprenant les « Club Photo » et « Club Couture » d'une superficie respective de 35,12 m² et de 16,75 m² sises au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association des Artistes Ascéens.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement ;

50.- accordé le 31 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 juillet 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-30 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

51.- accordé le 31 juillet 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 23 juin 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OUEST INF-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

52.- accordé le 1^{er} août 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 juillet 2017 de 0,64 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°X-22 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

53.- accepté le 3 août 2017, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Maître Jean-Loup VITTORI.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Maître Jean-Loup VITTORI versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une

redevance annuelle de 535,32 euros, payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers ;

54.- accepté le 4 août 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise RSTP, sise Pôle Industriel Toul Euros Secteur A – 1041 rue Bokanowski – 54200 TOUL, titulaire du lot n°1, d'un montant de 5 546 euros HT, dans le cadre des travaux de démolition, de réfection et d'accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut Château, nécessitant de démolir les massifs béton au parc Maringer ainsi que la structure existante du parking du Haut Château ;

55.- accepté le 4 août 2017, l'offre de prix proposée par la société ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion – 54300 LUNEVILLE, titulaire du lot n°1, relative à la fourniture et pose de caniveaux piéton aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et à la réalisation de massifs béton pour un abri vélo d'un montant de 2 459,31 euros HT, dans le cadre des travaux de construction d'une extension et de réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy ;

56.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Gymnastique Club » en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et disciplines associées, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, hors vacances scolaires :

- Les lundis de 19h30 à 21h00, dans la salle
- Les mardis de 17h30 à 20h15, dans la salle
- Les mardis de 17h45 à 19h15, dans l'annexe
- Les jeudis de 18h45 à 20h00, dans la salle ;

57.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Fight Factory Boxing » en vue d'y enseigner la pratique du kick boxing et disciplines associées, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 24 août 2018, (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 17h00 à 18h00, dans la salle
- Les jeudis de 18h00 à 21h00, dans l'annexe
- Les vendredis de 16h30 à 19h30, dans l'annexe
- Les samedis de 18h00 à 20h00, dans l'annexe ;

58.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Shotokan Karaté » en vue d'y enseigner la pratique du karaté et disciplines associées, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, (après 17h30 pendant les vacances scolaires) :

- Les lundis de 18h00 à 19h30, dans la salle
- Les lundis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les mardis de 19h15 à 21h30, dans l'annexe
- Les mercredis de 18h30 à 19h30, dans la salle
- Les mercredis de 17h00 à 21h30, dans l'annexe
- Les vendredis de 19h30 à 21h30, dans l'annexe
- Les samedis de 10h00 à 12h00, dans l'annexe ;

59.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Club Athlétique » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 4 septembre au 23 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

60.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Smeps Handball Nancy 54 » en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 4 septembre au 22 décembre 2017, et du 8 janvier au 7 juillet 2018, hors vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h45 dans la salle ;

61.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « Tennis de table d'Essey-lès-Nancy » en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 4 septembre au 2 décembre 2017, et du 8 janvier au 25 août 2018 :

- Les mardis de 20h30 à 23h00
- Les mercredis de 16h30 à 18h30 (17h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires)
- Les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h00
- Les vendredis de 18h00 à 00h00
- Les samedis de 16h30 à 18h00
- Les dimanches de 8h00 à 19h00 (pour le championnat et les tournois)

62.- retenu le 8 août 2017, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « LOONEST » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme, du 4 septembre au 23 décembre 2017 et du 8 janvier au 7 juillet 2018, les vendredis de 21h30 à 23h00 dans l'annexe, et les samedis de 18h00 à 20h00 dans la salle ;

63.- retenu le 11 août 2017, l'offre de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jorge SANTAGIO, son gérant, dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 2 325 euros HT par an. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

64.- retenu le 11 août 2017, l'offre de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à Vandœuvre-lès-Nancy, représentée par Monsieur Jorge SANTAGIO, son gérant, dans le cadre de la vérification périodique des installations gaz dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 650 euros HT par an. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

65.- retenu le 14 août 2017, la convention proposée à l'association « ALMASE », intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

L'association « ALMASE » est intervenue du 14 au 17 août 2017 inclus. En contrepartie de ses prestations l'association « ALMASE » a été rémunérée à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

66.- accepté le 21 août 2017, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances du vendredi 15 septembre 2017 de 9h00 à 11h00 et du samedi 18 novembre 2017 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Corinne MALLET la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 septembre 2017.

Pour Extrait

**Michel BREUILLE,
Maire**



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	8 septembre 2017
- Convocation distribuée le :	8 septembre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	22 septembre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	20 octobre 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME CADET, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. LAURENT
- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSSI
- M. THOUVENIN à MME SIMONNET
- MME CLAIR à MME SAGET
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. LEINSTER à M. CLOMES
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- MME MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

Pour extrait

**Michel BREUILLE,
Maire**

